ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget et réforme de l'État : parc automobile

Question écrite n° 68823

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la sous-utilisation des carburants portant peu atteinte à l'environnement, non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de promouvoir l'utilisation de carburants dits propres au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Compte tenu du poids important des transports automobiles dans les émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance énergétique associée à la consommation croissante des produits pétroliers, le développement de l'utilisation de carburants alternatifs revêt une importance toute particulière. S'agissant spécifiquement des flottes publiques (État, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics), la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 prévoit qu'au cours des renouvellements de parcs 20 % des acquisitions de véhicules légers portent sur des véhicules alternatifs, c'est-à-dire fonctionnant exclusivement ou non au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel véhicules (GNV), ou à motorisation hybride ou électrique. Cette mesure a incité l'ensemble des flottes publiques à diversifier leurs parcs de véhicules, qui comprennent aujourd'hui en moyenne 5 % de véhicules GPL et 2 % d'autres véhicules alternatifs (GNV, électriques, hybrides). Ces taux sont supérieurs au taux de pénétration des véhicules alternatifs dans le parc total de véhicules circulant en France, qui reste inférieur à 1 %. Le parc de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie contient 7 % de véhicules alternatifs, la majorité d'entre eux étant des véhicules bicarburation essence-GPL. Les principaux freins cités par les gestionnaires de parcs automobiles publics à une application stricte de la loi sont l'absence d'offre compétitive de la part des constructeurs ainsi que les difficultés d'entretien des véhicules et d'approvisionnement en carburants alternatifs. Par ailleurs, le parc de véhicules particuliers de l'État a fait l'objet des travaux de la mission interministérielle pour la modernisation de la gestion du parc automobile de l'État (MIMGA), avec pour objectif la réduction de 20 % des coûts de gestion des parcs. En outre, un des objectifs environnementaux prioritaires du Gouvernement est aujourd'hui la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, la MIMGA préconise l'acquisition par l'État et les services qui s'y rattachent de véhicules particuliers émettant peu de CO2 par kilomètre parcouru. L'adoption d'une telle mesure permettra d'améliorer l'efficacité énergétique de l'État, à travers une réduction significative des consommations de carburant par les administrations.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68823
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE68823

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat
Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6353
Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8742